

Département de Maine-
et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-20 : Fonds national de garantie individuelle de ressources

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés : Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date d'affichage : 15/07/2022

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-20-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU l'article 78 de la n°20009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, notamment son article 1609 nonies c ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 2600 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT , conformément aux dispositions du Ibis.3 de l'article 1609 nonies c du général des impôts qu'un établissement de coopération intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique peut se substituer à ses communes membres pour le prélèvement de la charge du fonds national de garantie individuelle de ressources ;

CONSIDERANT que cette substitution est soumise à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI ;

CONSIDERANT que cette substitution exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1, en ce qu'elle ne concerne pas , en effet conformément à la loi, les fractions de FNGIR aux communes après une dissolution d'EPCI ;

ENTENDU l'exposé de Maryline LEZE, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Décide que la CCVHA est substituée à ses communes membres concernées, soit les communes de Val-d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits, Saint-Sigismond, Erdre-en-Anjou et de Saint-Augustin-des-Bois pour prendre en charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.;
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 30 juin 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-20-DE
Date de télétransmission | 13/07/2022
Date de réception préfecture: 13/07/2022

2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.